Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_075-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY
Absente excusée :	Lucile VASSOUT (pouvoir à Marine PUGIEU)
Absent :	.
Secrétaire de séance :	Aziliz MONOT

Délibération n°2026-075
Création d'un comité consultatif « Restauration ».

La commune de LOGUIVY-PLOUGRAS souhaite structurer la gouvernance de son service de restauration collective en créant une commission consultative dédiée. Cette instance a pour objectif de réunir l'ensemble des représentants des usagers de la cuisine centrale, à savoir les parents d'élèves, les agents de l'EHPAD associatif COALLIA ainsi que les membres du CCAS pour le portage des repas à domicile.
Cette commission aura pour mission d'échanger avec la cheffe de cuisine sur les menus proposés, d'ajuster ces derniers en fonction des retours des usagers et de préparer les menus spéciaux ainsi que ceux des fêtes.
La composition proposée inclut 3 membres du Conseil Municipal, 2 membres du CCAS, la directrice et l'infirmière de l'EHPAD, deux parents d'élèves élus, ainsi que la cheffe de cuisine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2143-2 ;
CONSIDÉRANT que la création d'une commission consultative dédiée à la restauration permettra de centraliser les échanges entre les usagers, les élus et les agents en charge de la cuisine centrale ;
CONSIDÉRANT que cette instance favorisera une meilleure prise en compte des attentes des usagers et une optimisation des menus proposés, y compris pour les repas spéciaux et les fêtes ;
CONSIDÉRANT que l'isolement des dépenses liées au portage des repas dans un budget annexe renforcera la transparence financière et la gestion autonome de ce service ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_075-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

- Créé une commission consultative « Restauration » au sein de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS ;
- Donne à la commission « Restauration » pour missions :
  - d'échanger avec la cheffe de cuisine sur les menus proposés ;
  - d'ajuster les menus en fonction des retours des usagers ;
  - de préparer les menus spéciaux et ceux des fêtes.
- Arrête la composition de la commission « Restauration » comme suit :
  - trois membres du Conseil Municipal ;
  - deux membres du CCAS ;
  - la directrice et l'infirmière de l'EHPAD COALLIA ;
  - deux parents d'élèves élus ;
  - la cheffe de cuisine.
- Considérant le résultat de l'appel à candidature réalisé auprès des membres du Conseil Municipal, nomme David VOGE, Aziliz MONOT et Yvon LE CREFF, représentants du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 29 SEP. 2026

La secrétaire de séance,
Aziliz MONOT,
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)